



■ Pièces justificatives à joindre au dossier Société en Nom Collectif

Pièces pour la personne morale

- 2 exemplaires des statuts enregistrés (Service de l'enregistrement, Centre des impôts),
- un exemplaire du journal d'annonces légales de constitution ,
- 2 actes de nomination du Gérant (s'il n'est pas nommé statutairement),

Pièces pour le fonds de commerce

- Un titre de jouissance privative des locaux, qui est **l'un** de ces documents :
 - une quittance EDF-GDF récente,
 - un bail commercial,
 - une copie de l'acte de cession assorti de la publicité parue au J.A.L.,
 - une copie du contrat de location gérance assorti de la publicité parue au J.A.L.,
 - ou une copie de l'acte de donation assorti de la publicité parue au J.A.L.,
 - ou la lettre adressée au propriétaire conformément à l'Article.1^{er} ter de l'Ordonnance du 27 décembre 1958 modifiée assortie de son accusé de réception.
- En cas de reprise de fonds de commerce, la radiation ou l'inscription modificative du précédent exploitant.
- En cas d'activité réglementée, l'autorisation, le diplôme, la licence (assortie du récépissé de déclaration d'exploitation ou de mutation de ladite licence) ou le titre nécessaire à l'exercice de l'activité.

Pièces pour le gérant n'ayant pas le statut d'associé

- si nationalité française : 1 copie de la carte national d'identité ou passeport en cours de validité assortie d'une déclaration de filiation,
- si nationalité étrangère : titre de séjour ou de la carte de commerçant étranger, assortie d'une déclaration de filiation,
- une déclaration sur l'honneur de non-condamnation.
- une attestation de suivi du stage de la C.C.I.A.

Pièces pour les associés

- personne physique : mêmes pièces que pour le gérant
- *si marié*, une déclaration du conjoint commun en biens.
- une déclaration sur l'honneur de non-condamnation
- *si personne morale* : 1 extrait k bis en original datant de moins de trois mois assorti de l'acte de nomination de son représentant permanent
- *si étranger* : 1 copie du titre de séjour





Frais au 01/06/07

Dans le cas d'une création de fonds, un paiement par chèque de 83,96 € est à établir à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce.

S'il s'agit d'une reprise de fonds, le montant est de 235,82 €.

Contact :

CCI d'Alençon – Centre de formalités des entreprises

Tél. : 02 33 82 82 82 – E-mail : cfe@alencon.cci.fr

www.alencon.cci.fr



Pièces justificatives :
SNC

CCI d'Alençon
Mars 2010
Page 2/2